

PRIORITE D'INTERVENTION 9

DEMOCRATISER L'ACCES A L'EDUCATION ET AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES

La démocratisation des Sports, de la Culture et de l'Education repose sur les trois dimensions que sont l'accessibilité, la qualification et la territorialisation.

L'accessibilité consiste à permettre à tout jeune de la région d'obtenir une éducation de qualité dans les collèges et lycées régionaux. Compétences des Départements et de la Région, des moyens importants sont dégagés par ces collectivités pour équiper, réhabiliter et reconstruire si nécessaire des établissements scolaires. Les difficultés rencontrées par certains jeunes ont incité l'Etat et la Région à inventer le concept du lycée de toutes les chances qui doit permettre de traiter l'échec scolaire et éviter la rupture avec l'établissement de formation initiale. Introduit dans 17 lycées, ce concept sera progressivement étendu durant les sept années du Contrat de Plan.

L'accessibilité, c'est aussi permettre à tous les jeunes d'accéder aux nouvelles technologies de l'information en les intégrant dans les dispositifs éducatifs. Que ce soit dans les CDI ou les classes multimédia à usage pluridisciplinaire, la généralisation de l'outil informatique permettra une nouvelle approche de la pédagogie et favorisera la réussite d'un plus grand nombre d'élèves.

Outre la formation scolaire, les lycées et collèges doivent permettre l'éveil des jeunes par une ouverture à toutes les disciplines. Un effort particulier sera apporté à la culture par des actions de sensibilisation mises en place par les établissements et les structures culturelles régionales. Ces actions déjà engagées seront renforcées par des partenariats contractuels et pluriannuels et permettront la rencontre directe entre les jeunes et les artistes.

Au-delà de l'accessibilité, l'ambition du présent Contrat de Plan est de favoriser la qualification des jeunes et cette volonté se traduit par la décision de poursuivre le développement des universités créées au cours du schéma antérieur tout en complétant l'offre de formation dans les universités existantes.

Dans le domaine culturel, l'action portera sur la création, l'innovation, et la qualification des encadrants de pratiques amateurs, plus particulièrement dans le domaine des musiques actuelles ainsi que le renforcement du dispositif des écoles d'art par l'établissement du schéma régional d'enseignement artistique conditionnant la modernisation de ces écoles et leur mise en réseau. Quant au Studio National des Arts Contemporains dit le Fresnoy, les aides importantes en fonctionnement et en investissement lui permettront de devenir une référence de l'enseignement et de la création artistique au niveau français et européen.

Quant au sport, la qualification des athlètes nécessite un accompagnant pendant leur carrière sportive pour leur permettre une insertion professionnelle à la sortie. La prise en charge de ce dispositif sera assurée par l'Etat et la Région.

Sur un territoire de 4 millions d'habitants, il ne peut y avoir démocratisation sans territorialisation. A l'exception de quelques équipements régionaux de haut niveau, l'accessibilité et la qualification nécessitent la création d'équipements de proximité pour permettre une pratique courante du sport, de la culture et de l'éducation. Au-delà du maillage géographique important des lycées et collèges, la création de nouvelles universités qu'il faut conforter a facilité l'accès à l'enseignement supérieur sur le littoral et dans le Bassin Minier. La rénovation ou la création de musées ainsi que de théâtres ou d'équipements sportifs doit se poursuivre durant le présent Contrat de Plan pour permettre à chaque grand territoire d'offrir à sa population l'accès à toutes les pratiques des jeunes de la région.

Cette priorité s'appuie sur les objectifs suivants :

- Amorcer l'université du troisième millénaire.
- Mettre à niveau les outils de formation.
- Améliorer l'information et les conditions de l'orientation.
- Diversification des formations suivies par les jeunes filles.
- Poursuivre l'expérimentation "Lycée de toutes les chances".
- Soutenir le développement et l'aménagement culturel des territoires.
- Poursuivre et améliorer le développement des NTIC dans le domaine de la formation initiale.
- Renforcer les dispositifs d'action culturelle, de formation et d'enseignement artistique.
- Poursuivre et améliorer le développement des NTIC dans le domaine de la culture.
- Développer les pratiques sportives.
- Structurer l'offre des services aux sportifs.

PRIORITE D'INTERVENTION 9	DEMOCRATISER L'ACCES A L'EDUCATION ET AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS (en MF et en (M €)
<i>Objectifs opérationnels :</i>					
34. Amorcer l'université du troisième millénaire ⇒ Améliorer les conditions d'accueil et de vie étudiante ⇒ Améliorer les conditions d'études ⇒ Restructurer et qualifier les espaces existants ⇒ Poursuivre le développement des établissements et compléter les offres de formation dans les universités existantes		800 (121,9592)	105 (16,0071)		
35. Mettre à niveau les outils de formation ⇒ Accompagner en équipements technologiques modernes les ouvertures de sections nouvelles, ainsi que les rénovations de sections ⇒ Renouveler les équipements en place ⇒ Moderniser le parc des machines-outils des filières industrielles ⇒ Accompagner la rénovation du collège et la modernisation de ses outils de formation		106,5 (16,2358)	53,5 (8,1560)		
36. Améliorer l'information et les conditions de l'orientation ⇒ Renforcer, dans les lycées et collèges, l'utilisation des technologies d'information et communication ⇒ Développer l'information sur les métiers et les qualifications ⇒ Aider les étudiants à réaliser des stages en entreprises à l'étranger		9 (1,3720)	7 (1,0671)	7 (1,0671) 7 (1,0671)	
37. Diversification des formations suivies par les jeunes filles		7 (1,0671)	6 (0,9147)		

Priorité d'intervention 9	Démocratiser l'accès à l'éducation et aux pratiques culturelles et sportives	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	Département du Nord en MF et en (M €)	Département du Pas de Calais en MF et en (M €)
	38. Poursuivre l'expérimentation "Lycée de toutes les chances" ⇒ Mettre en place un accueil individualisé ⇒ Elaborer des parcours de formation ⇒ Généraliser le soutien, l'aide aux devoirs ⇒ Intervention d'associations de quartier, de professionnels d'entreprise	7 (1,0671)	70 (10,6714)		
	Poursuivre et améliorer le développement des NTIC dans le domaine de la formation	PM	PM		
	39. Soutenir le développement et l'aménagement culturel des territoires ⇒ Soutenir, à l'échelle des territoires, les actions de développement culturel structuré ⇒ Compléter l'aménagement culturel du territoire ⇒ Soutenir la création et les créateurs ⇒ Améliorer le service public de la culture ⇒ Développer la lecture dans les établissements pénitentiaires ⇒ Restaurer et valoriser le patrimoine issu de l'histoire industrielle et minière	145,04 (22,1112) dont 7 « Après-Mines » 21 (3,2014)	152,50 (23,2485) 21 (3,2014)	100 (15,2449) 100 (15,2449)	30 (4,5735) 30 (4,5735)
		110,5 (16,8456)	125 (19,0561)	100 (15,2449)	30 (4,5735)
		4,5 (0,6860)	5 (0,7622)		
		1,5 (0,2287)	1,5 (0,2287)		
		0,54 (0,0823)			
	7 (1,0671)				

Priorité d'intervention 9	Démocratiser l'accès à l'éducation et aux pratiques culturelles et sportives	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M €)
	40. Renforcer les dispositifs d'action culturelle, de formation et d'enseignement artistique	154,5 (23,5534)	127,5 (19,4372)		
	⇒ Actions culturelles	14 (2,1343)	14 (2,1343)		
	⇒ Création d'un centre de formation aux enseignements de la musique et de la danse	27 (4,1161)	-		
	⇒ Permettre à la région de disposer, dans le domaine des Arts Plastiques, d'une offre de formation complète, de niveau national et international	26 (3,9637)	26 (3,9637)		
	⇒ Stabiliser les moyens de fonctionnement du Studio National d'Arts Contemporains du Fresnoy	87,5 (13,3393)	87,5 (13,3393)		
	Poursuivre et améliorer le développement des NTIC dans le domaine de la culture	PM	PM		
	41. Développer les pratiques sportives	43,5 (6,6315)	43,5 (6,6315)		
	⇒ Finaliser et diversifier le maillage territorial en offre de pratiques, sur la base de projets pluridisciplinaires de territoires	41,5 (6,3266)	41,5 (6,3266)		
	⇒ Créer un outil permanent de ressource et d'analyse prospective dans le domaine du sport	2 (0,3049)	2 (0,3049)		
	42. Structurer l'offre de services aux sportifs	12,5 (1,9056)	12,5 (1,9056)	8,4 (1,2806)	0,7 (0,1067)
	⇒ Contribuer à la protection de la santé des sportifs et densifier le maillage territorial de l'offre de prévention et de suivi médical	7 (1,0671)	7 (1,0671)	2,8 (0,4269)	0,7 (0,1067)
	⇒ Accompagner l'athlète pendant sa carrière sportive et le conduire jusqu'à l'emploi	2 (0,3049)	2 (0,3049)		
	⇒ Mettre en place les outils de l'insertion professionnelle	1,5 (0,2287)	1,5 (0,2287)	5,6 (0,8537)	
	⇒ Qualifier les intervenants associatifs rémunérés	2 (0,3049)	2 (0,3049)		
		1.285,04 (195,9031)	577,50 (88,0393)	115,4 (17,5926)	30,7 (4,6802)

34. AMORCER L'UNIVERSITE DU TROISIEME MILLENAIRE

ETAT DES LIEUX

Au cours de la décennie qui s'achève (1990-2000), l'Etat et ses partenaires ont fixé trois objectifs de développement de l'enseignement supérieur :

- accueillir les effectifs croissants d'étudiants et améliorer les taux de réussite
- favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes qui, par leur origine géographique ou sociale, étaient éloignés des formations supérieures
- réduire le déficit en capacité de recherche.

Pour satisfaire à ces objectifs, deux universités nouvelles multipolaires ont été créées et se sont développées en harmonie sur huit sites nouveaux ; les IUT et IUP se sont par ailleurs développés dans toutes les universités. L'ensemble ainsi créé constitue un maillage du territoire qui permet à tous, l'accès à une formation supérieure.

Un IUFM et des centres de formation ont été également implantés pour satisfaire à la formation des maîtres.

Un IEP a été créé complétant ainsi l'offre de formation.

Un effort considérable a par ailleurs, été consenti pour résorber le déficit en locaux d'accueil dans les universités existantes à Lille et Valenciennes.

L'amélioration de l'accueil et de la vie étudiante n'a pas été négligée : bibliothèques et restaurants universitaires ont été créés dans les pôles des universités nouvelles, ainsi que dans les universités existantes.

L'ensemble de ces actions permet de confirmer que l'enjeu social et démocratique lié à l'enseignement supérieur a été atteint.

400 000 m² environ auront été construits ou restructurés dont plus de 30% pour les Universités Nouvelles de l'Artois et du Littoral.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Les objectifs du nouveau plan et les moyens correspondants relèvent essentiellement de l'équité sociale en favorisant l'accès du plus grand nombre à l'Enseignement Supérieur.

Mieux former l'étudiant, tant en formation initiale que continue, comme citoyen, en l'aidant à définir un itinéraire autonome qui le conduira à son insertion sociale et professionnelle, à sa réussite personnelle, sera l'objectif de chaque établissement durant cette période.

Quatre moyens d'action seront ainsi mis en oeuvre :

34-1 améliorer les conditions d'accueil et de vie étudiante contribuant à l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante (*logement social, maisons de services à l'étudiant, restauration équipements sportifs, aménagement des sites*)

34-2 améliorer les conditions d'études contribuant à la prise en charge par l'étudiant de son devenir grâce au tutorat, à l'autoformation, à la pédagogie de projet (*bibliothèques universitaires, accès à la connaissance par les NTIC, création de lieux et d'équipements spécifiques et création d'accès aux divers réseaux*)

34-3 restructurer et qualifier les espaces existants (*amélioration de l'offre de logement existant, requalification de locaux de formation et recherche*).

34-4 poursuivre le développement des établissements créés au cours du schéma antérieur (*universités nouvelles, IUFM, IEP*), compléter l'offre de formation dans les universités existantes.

RESULTATS ATTENDUS

34-1 L'offre de **logement social neuf** de l'Etat, à faible charge locative, sera amplifiée, notamment dans les universités nouvelles.

Elle favorise l'accès à l'université du plus grand nombre et constitue un facteur de réussite pour les étudiants qui, n'ayant pas connu l'échec, sont parfois contraints d'arrêter leurs études. C'est également un facteur d'autonomie et de socialisation.

Cette politique du logement facilitera la mobilité entre sites et le libre choix des formations, le critère de proximité n'étant plus exclusif.

Elle pourra permettre l'accueil d'étudiants étrangers et améliorera ainsi les échanges internationaux.

➤ Des **maisons-services à l'étudiant** seront implantées notamment dans les universités nouvelles d'Artois et du Littoral, où il n'existe que très peu d'équipements adaptés. Elles comporteront des espaces nécessaires au suivi social et médical que certaines universités plus anciennes ont pu mettre en place et développer antérieurement.

Elles s'appuieront sur la recherche de concept d'équipements de services, de fonctionnement, de nature à permettre à l'étudiant de trouver dans l'université, des espaces personnels et des espaces communs favorisant son adaptation, le développement de sa créativité et son autonomie.

- Le développement des **équipements sportifs** constituera :
- * une réponse à un besoin, une nécessité pour assurer un équilibre de vie ;
 - * une occasion de l'apprentissage de la vie collective ;
 - * un élément d'attractivité dans les échanges internationaux ;
 - * l'occasion d'ouverture et de dialogue avec les collectivités.
- Des compléments aux implantations de **restaurants universitaires** créées au cours du schéma U.2000 seront encore nécessaires, ainsi que la création de lieux de convivialité s'accompagnant de restauration simplifiée.
- Des projets d'**aménagement des campus universitaires** contribueront notamment à la lisibilité des sites plus anciens dont en particulier Lille I, Lille III, Valenciennes et leur conféreront une qualité de vie plus urbaine et une identité bien souvent absente.

Dans ce cadre, l'ouverture internationale par l'accueil entre autre des chercheurs étrangers pour l'université de l'Artois sera prévue.

34-2 Des constructions ou extensions de **bibliothèques** existantes seront prévues afin de les adapter aux effectifs d'étudiants, à une fonction documentaire renouvelée ainsi qu'aux nouvelles technologies de communication.

L'Université devra par ailleurs prendre en compte les évolutions suivantes résumées en 4 points :

- * le public étudiant a fortement évolué durant la décennie qui s'achève, en nombre et en diversité ;
- * le rapport à la connaissance a évolué : nous assistons à la disparition de l'exclusivité de la relation enseignant-enseigné. La connaissance est accessible également hors l'université ;
- * les méthodes et outils de formation se sont diversifiés ;
- * l'innovation doit être permanente, pour répondre aux aspirations.

Il en résulte l'obligation pour la pédagogie d'évoluer vers des méthodes d'enseignement moins directives et plus personnalisées :

- Des **centres de ressources multimédia (salles informatique, d'autoformation, multimédia)** reliés aux réseaux (régional, national,...), permettront l'accès aux bases de données documentaires, aux logiciels de simulation et d'apprentissage. Ils seront utilisables en formation initiale et continue.
- Pour certaines disciplines, il sera nécessaire d'implanter **des salles de projets** pour des travaux personnels intégrés dans les études et des **salles de tutorat** pour l'accompagnement des étudiants en difficulté.
- Pour les formations concernant les transports, l'agro-alimentaire, les produits de la mer, l'environnement, la mécanique, les matériaux, etc..., des **plates-formes technologiques** qui pourront être communes à plusieurs sites ou plusieurs établissements d'un même site, seront créées. Elles seront accessibles aux PME-PMI dans des conditions de partenariat à définir en fonction des conditions d'exploitation envisagées.

Il est à noter que des équipements de ce type pourront être intégrés, pour tout ou partie, dans les établissements plus anciens, dans le cadre de leur restructuration et mise en sécurité.

34-3 Il est nécessaire d'améliorer le niveau de confort du **logement social ancien** et de l'adapter aux souhaits actuels, pour le rendre comparable à l'offre privée qui s'est développée considérablement au cours des dernières années.

La remise en ordre de ce patrimoine de l'Etat, au caractère social, ne peut se traduire par une hausse excessive de la charge financière pour l'étudiant. Il est donc nécessaire de prévoir son financement.

Il s'agira de procéder à la rénovation des chambres, l'aménagement de parties communes et la création d'espaces de convivialité pour les activités ludiques, d'espaces de travail commun équipés d'accès aux différents réseaux universitaires.

- L'ensemble du **patrimoine universitaire** devra être mis en sécurité, restructuré et adapté à la pédagogie actuelle (*Lille I, Lille II, Lille III, ENSAM...*).

34-4 Des opérations nécessaires au **développement complémentaire** des établissements créés dans le cadre du schéma U.2000 (*Université d'Artois, université du Littoral, IEP, IUFM*), des suites d'opérations, des remembrements d'établissement existant ainsi que de la création de départements d'IUT dans les petits pôles universitaires qui n'en compte qu'un seul, seront programmées.

La poursuite de ce développement permettra l'accès pour tous à des formations diversifiées ou mieux identifiées.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Au regard des objectifs proposés, l'Etat souhaite établir un partenariat large avec les collectivités territoriales :

Région Nord Pas-de-Calais
Département du Nord
Département du Pas-de-Calais
Communauté urbaine de Lille
Communauté urbaine de Dunkerque
Communauté urbaine d'Arras
Districts, communautés de communes d'accueil des pôles universitaires, villes...

La Communauté Européenne devrait apporter une contribution financière par le Feder à hauteur de
340 MF (51,8327 M €).

L'Etat apportera 800 MF (121,9592 M€), la **Région** 105 MF (16,0071 M€).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

a) bénéficiaires

L'Etat, les collectivités et les établissements universitaires ayant accepté la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations, seront bénéficiaires de ces fonds.

b) critères de sélection des opérations

La sélection des projets universitaires s'appuiera notamment sur le document de programmation des investissements élaboré dans le cadre du schéma de développement universitaire U.3M.

Un comité technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 34 à 38 de la priorité 9.

INDICATEUR DE RESULTATS

- Nombre de place d'étudiants concernés par les actions menées

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTATS

- Nombre de nouvelles formations ouvertes

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de m² de locaux aménagés
- Nombre de places de bibliothèques universitaires créées
- Nombre de logements neufs créés

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Emprise en m² des projets sur les milieux naturels (extension, construction)
- Nombre de m² de surfaces requalifiées

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Taux de réussite dans les établissements concernés par les actions menées
- Effectif concerné par le passage en 2^{ème} cycle dans les établissements aidés
- Effectif concerné par le passage en 3^{ème} cycle dans les établissements aidés

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs affirmés de ce plan et les moyens définis ci-dessus relèvent essentiellement de **l'équité sociale**, essence même des actions relatives à la formation : l'accès au plus grand nombre, le libre choix de la formation de chacun, tant par un cursus adapté que par l'amélioration des conditions d'accueil, de l'accès au logement social à faible charge financière, aux activités sportives et culturelles sont de nature à améliorer incontestablement les conditions de réussite.

La valorisation et la réhabilitation du patrimoine existant contribueront à la **durabilité environnementale**. De même les règles de constructibilité (isolation plus performante, régulation visant à la maîtrise des consommations...) témoigneront de préoccupations environnementales dans les constructions neuves en particulier.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'ensemble des implantations universitaires établi au cours du plan antérieur et conforté maintenant, constitue un maillage du territoire propice au développement et participe de son aménagement.

Les actions relatives aux logements, aux activités sportives et culturelles au développement des formations notamment, assureront la transversalité nécessaire avec la politique des villes au travers des contrats de ville, d'agglomération.

Ces actions seront développées en partenariat avec les collectivités locales concernées, de manière à assurer en particulier une grande cohérence d'implantation avec les sites universitaires et la politique des transports urbains.

35. MISE A NIVEAU DES OUTILS DE FORMATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

ETAT DES LIEUX

Les crédits du précédent Contrat de Plan ont permis de moderniser l'offre de formation technologique et professionnelle initiale de niveaux V, IV et III (CAP, BEP, Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat technologique et Brevet de Technicien Supérieur) par la mise à disposition des élèves et étudiants d'outils modernes leur permettant une meilleure adaptabilité à l'emploi :

- ⇒ adaptation, extension des capacités d'accueil et mise à niveau des équipements ;
- ⇒ développement des pédagogies et technologies nouvelles favorisant l'individualisation des formations.

Si des progrès considérables ont été accomplis durant la période précédente, notamment en terme d'élévation du niveau général de formation, des difficultés subsistent, de nature essentiellement qualitative.

Les efforts engagés dans le domaine de l'éducation et de la formation seront poursuivis et amplifiés pour offrir aux élèves et étudiants les conditions de la réussite et les meilleures chances d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la poursuite de la mutation du système éducatif, les établissements d'enseignement secondaire restent des lieux privilégiés d'enseignement et d'acquisition des savoirs mais qui seront modernisés et qui s'ouvriront davantage à l'environnement économique, social et urbain.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Cette action s'inscrit dans la stratégie de poursuite de l'élévation du niveau général des formations initiales et de promotion des formations qualifiantes.

Elle répond à la volonté d'axer l'enseignement sur les nouvelles technologies imposées par l'évolution des emplois et des qualifications et par la mutation technologique.

- poursuite de l'identification et de l'équipement des pôles de formation ;
- politique visant à réduire les sorties sans qualification, à conduire davantage d'élèves sortant de SEGPA vers une qualification professionnelle, davantage d'élèves vers l'accès au niveau du baccalauréat, en favorisant les classes passerelles ;
- renforcement des formations professionnelles de niveau IV et technologiques de niveau III notamment industrielles en les rendant plus attractives et en y développant l'enseignement des langues vivantes
- promotion des relations Ecole/Entreprise dans le cadre de plates-formes technologiques ouvertes tant sur la formation initiale que sur la formation continue des demandeurs d'emplois ou des salariés d'entreprises.
- diversification du réseau des S.T.S. en étroite relation avec celui des IUT et des établissements agricoles et la consolidation du réseau des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les moyens d'action

Cet objectif se décline en quatre moyens d'action. Il s'agit :

- ♦ pour les Lycées :

35-1 - Accompagner en équipements technologiques modernes les ouvertures de sections nouvelles ainsi que les rénovations de sections

Seront donc concernés :

- les ouvertures de sections opérées aux rentrées scolaires ;
- les rénovations des diplômes décidées au niveau national ;
- les opérations immobilières.

35-2 - Renouveler les équipements en place, notamment ceux qui relèvent d'une technologie évoluant très rapidement

Ce moyen d'action sera mis en œuvre à travers des plans pluriannuels évolutifs.

35-3 - Moderniser le parc des machines-outils des filières industrielles pour les rendre attractives et performantes tant sur le plan pédagogique que sur le plan sécurité et conformité

♦ pour les Collèges :

35-4 - Accompagner la rénovation du collège et la modernisation de ses outils de formation

Il s'agira :

- ⇒ d'accompagner leur rénovation pédagogique par l'attribution des équipements nécessaires
- ⇒ de moderniser l'ensemble des outils de la formation de tous les collèges
- ⇒ de doter les SEGPA en équipements technologiques modernes et adaptés.

Pour l'ensemble de l'Académie de Lille et pour tous les niveaux de formation, les actions pourront prendre la forme de dotations en matériels ou de subventions aux E.P.L.E.

RESULTATS ATTENDUS

- renforcer l'attractivité des filières industrielles ;
- maintenir le lien entre formations qualifiantes et emplois repérés
- aider l'insertion professionnelle des diplômés ;

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

1) Partenaires concernés et contributions financières aux opérations :

- **Etat** .(MENRT)..... 106,5 MF (16,2358 M€) pour les lycées, LP et Collèges
- **Région** 53,5 MF (8,1560 M€)

2) plan de financement et échéancier de mobilisation des financements : (indicatif)

- Etat 15,214 MF (2,3194M€) pour les six premières années
et 15,216 MF (2,3197M€) pour la septième année
- Région : 8 MF (1,2196M€) par an pendant 6 ans et 5,5 MF (0,8385M€) la septième
année

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

- bénéficiaires : Lycées, LP et Collèges
- partenaires coordonnateurs et services publics :
Etat : D.P.O.S.S. du Rectorat
Région
- dispositifs d'instruction et de suivi :

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 34 à 38 de la priorité 9.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre d'élèves concernés par les opérations d'équipements financées

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de lycées et de collèges (EPL) concernés par les actions financées
- Nombre de projets financés

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre de projets financés intégrant les préoccupations environnementales (déchets, énergie)

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Taux de réussite aux examens dans les EPL de la région
- Taux d'insertion professionnelle des jeunes sortis des EPL de la région

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mesure prend en compte la dimension équité sociale du développement durable. En effet, elle vise à mettre en place les conditions de l'augmentation de la qualification des jeunes sans distinction de sexe, et de leur insertion dans la vie professionnelle.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Par ailleurs, la mesure intègre le souci d'un meilleur équilibre territorial de l'offre de formation à l'échelle du bassin d'éducation.

36. AMELIORATION DE L'INFORMATION ET DES CONDITIONS DE L'ORIENTATION DES COLLEGIENS ET LYCEENS

ETAT DES LIEUX

♦ En ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale :

Dans le cadre du précédent Contrat de Plan, l'accent a été mis sur l'éducation à l'orientation en collège.

Les manifestations portées par le Conseil Général du Nord notamment, continueront à appuyer cette démarche. Il convient maintenant d'impulser cette dynamique au niveau de la charnière Collège - Lycée d'une part, et au sein même des lycées généraux, technologiques et professionnels d'autre part.

A ces niveaux, l'information sur les métiers et les qualifications doit être privilégiée. Elle s'accompagne du développement des méthodes qui en permettent l'appropriation par les jeunes concernés.

♦ En ce qui concerne le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

La volonté affichée de l'enseignement agricole est de s'ouvrir à l'international et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Les missions de coopération internationale et d'insertion professionnelle confiées aux établissements techniques sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sont en effet situés au cœur de la loi du 9 juillet 1999.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Cette action, qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation en matière d'éducation, doit permettre à chaque élève de construire progressivement son projet d'avenir.

Description de l'intervention :

- aider le jeune à mieux connaître ses capacités et centres d'intérêt
- mieux informer les collégiens et les lycéens sur les choix professionnels et les études et formations pour accéder aux professions ;
- les mener vers une orientation plus conforme à leurs vœux et à leurs capacités et en meilleure relation avec les besoins de qualifications de la région.
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en leur permettant de réaliser un stage en entreprise à l'étranger durant leur cursus scolaire.

Moyens d'action

Pour agir sur l'information et sur l'orientation des jeunes et passer d'un choix de cursus à un choix de métier et pour favoriser une véritable éducation à l'orientation, il est indispensable :

36-1 ⇒ de renforcer, dans les lycées et collèges, l'utilisation des technologies d'information et communication pour l'information sur les métiers et les formations et pour l'aide informatisée à la construction du projet personnel.

Pour les établissements du Ministère de l'Education Nationale il s'agit :

de développer la diffusion des NTIC dans les CIO,
d'adapter certains produits aux réalités des territoires de la Région,
d'accompagner cette diffusion d'un dispositif de formation et d'information d'adultes relais (enseignants, documentalistes, COP...).

36-2 ⇒ de développer l'information sur les métiers et les qualifications par des rencontres prenant la forme de carrefours ou de forums, organisés dans le cadre d'une démarche permanente associant

les partenaires socio-économiques, les collectivités territoriales, les institutions du système éducatif et l'ensemble des établissements de formation.

L'ONISEP par ailleurs reconduira et améliorera les deux moments clés de la démarche « Tremplins » qui doit être relayée dans les établissements :

- Salon « Tremplins » des professions, cette manifestation devra progressivement prendre en compte de façon plus nette la préoccupation d'insertion professionnelle des jeunes bacheliers ou non.
- Les journées Tremplins des professions préparant à l'entrée dans les formations supérieures.

L'ONISEP mettra en place un « Tremplin virtuel » et permanent sur le « net » permettant de développer un dialogue constant entre jeunes et professionnels.

36-3 ⇒ d'aider les étudiants à réaliser des stages en entreprise à l'étranger.

La brochure exhaustive sur les possibilités de formation post-baccalauréat, adressée à tous les lycéens, évoluera pour être rendue plus complémentaire de la démarche d'éducation à l'orientation qui prend, en outre, la forme de Tremplins dans la Région Nord - Pas-de-Calais.

Pour les établissements du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

Réalisation d'un stage dans une entreprise à l'étranger (durée minimum de 4 semaines) pour les étudiants issus des classes de BTSA, au cours de leur scolarité.

RESULTATS ATTENDUS

- amélioration de l'image de certaines professions par leur valorisation ;
- meilleure connaissance des métiers et des perspectives d'insertion professionnelle ;
- accroissement du nombre de jeunes et notamment filles dans les filières scientifiques et technologiques industrielles.
- sensibilisation des apprenants à la mobilité professionnelle et à l'apprentissage des langues pour favoriser leur insertion professionnelle.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

1) Partenaires concernés et contributions financières respectives :

- **Etat** : 7 MF (1,0671M€) pour le MENRT et 2 MF (0,3049M€) pour le MAP
 - **Région** : 7 MF (1,0671M€) pour les Ets du MENRT
 - **Département du Nord** : 7 MF (1,0671M€)
- (Moyen d'action 36-2, pour ce qui concerne le public des collégiens)

2) Plan de financement et échéancier de mobilisation des financements : (indicatif)

- **Etat** : 1 MF (0,1524M€) par an pendant 7 ans pour les Ets du MENRT et 0,285 MF (0,0434M€) par an pour les Ets du MAP
- **Région** : 1 MF (0,1524M€) par an pour les Ets du MENRT

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

- bénéficiaires :
 - ⇒ Elèves issus de BTSA 1^è et 2^è années pour l'enseignement agricole
 - ⇒ Lycées et collèges pour le M.E.N.

- mode de sélection des opérations :
 - ⇒ par la D.R.A.F. pour le M.A.P.
 - ⇒ par le Rectorat et la Région pour le M.E.N.
- partenaires coordonnateurs et services pilotes :
 - Etat : DPOSS et SCAIO pour le MENRT, D.R.A.F./SRFD pour le MAP
 - Région
 - Département du Nord
- dispositifs d'instruction et de suivi :

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 34 à 38 de la priorité 9.

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre d'élèves concernés par les opérations
- Nombre de jeunes s'orientant vers les formations scientifiques et technologies

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTATS

- Taux de réussite aux examens des bénéficiaires de bourses de stage de l'enseignement agricole

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre d'apprenants de l'enseignement agricole ayant bénéficié de stages à l'étranger

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre de filles s'orientant vers les filières scientifiques ou technologiques industrielles (contexte).

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre de filles s'orientant vers les filières scientifiques ou technologiques industrielles (pour mémoire).

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mesure prend en compte la dimension équité sociale du développement durable. En effet, elle vise à mettre en place les conditions de l'augmentation de la qualification des jeunes sans distinction de sexe, et de leur insertion dans la vie professionnelle.

Par l'information accessible à tous, elle vise par ailleurs à placer les jeunes sur un pied d'égalité pour leurs choix des métiers et des études permettant de s'y préparer.

Enfin, elle a le souci de l'accès des filles aux filières scientifiques et technologiques industrielles.

La mesure participe de l'effort de gouvernance à travers l'association de l'intéressé (l'élève) à la construction de son projet d'avenir.

37 – DIVERSIFICATION DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES JEUNES FILLES

ETAT DES LIEUX

Le public féminin, pour des raisons historiques et culturelles continue de se tourner vers les métiers dont les emplois n'offrent plus suffisamment de débouchés alors que les hommes, formés à des métiers plus techniques sont aujourd'hui « aspirés » dans le contexte de reprise économique.

Cette tendance naturelle a pour conséquence « d'épuiser » le stock d'hommes spontanément formés aux métiers les plus recherchés actuellement.

Aussi, afin de permettre :

- une meilleure insertion professionnelle des femmes,
- un développement de la croissance économique régionale,
- une réponse aux besoins des entreprises,
- une baisse du taux de chômage féminin,

les femmes doivent être mieux prises en compte dans l'offre de formation et sur le marché de l'emploi dans le cadre de la politique d'égalité des chances conduite par le Gouvernement.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

a) Description de l'intervention :

- diversification des filières de formation à l'attention des femmes,
- développement de la mixité des formations en particulier techniques,
- élévation du niveau de formation.

Actions

Financement de l'accompagnement des actions qualifiantes de droit commun (SIFE, commande publique du Conseil Régional) et de places supplémentaires débouchant exclusivement sur l'emploi pour des femmes.

Cet accompagnement se traduira sur les postes de travail traditionnellement masculins et porteurs d'emplois, par :

En amont :

- une collaboration plus grande entre les structures d'accueil (ANPE / ML / PAIO) et les organismes de formation afin de multiplier les candidatures féminines ;
- une collaboration plus grande avec les organismes professionnels, les entreprises ayant des difficultés de recrutement ;
- la mise en place de réunions spécifiques en faveur des femmes, en présence de professionnels (entreprises, organismes professionnels, femmes salariées...) afin de les inciter à intégrer des formations moins traditionnellement féminines ;
- la création d'outils d'orientation, de valorisation des métiers ;

En aval :

- un soutien à la recherche de stage,
- un soutien à la recherche d'emploi,
- un suivi quantitatif et qualitatif plus important dans les entreprises.

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration de l'image de certaines professions pour y attirer davantage de femmes,
- Accroissement du nombre de jeunes filles dans les filières scientifiques et technologiques industrielles

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

1) partenaires concernés et contributions financières respectives :

- **Etat** (santé sociale) 7 MF (1,0671 M€) pour la Délégation Régionale aux Droits des Femmes
- **Région** 6 MF (0,9147 M€)

2M€ Plan de financement et échéancier de mobilisation des financements :

- Etat 1 MF (0,1524 M€) par an pendant 7 ans
- Région 1 MF (0,1524 M€) pendant les 6 dernières années du plan

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

- bénéficiaires : toute femme demandeuse d'emploi, jeune ou adulte bénéficiant de la commande publique du Conseil Régional et des actions SIFE de la DDTEFP.
- partenaires coordonnateurs et services publics : DRTEFP – DDTEFP – Conseil Régional
- dispositifs d'instruction et de suivi :
 - ⇒ les coordonnateurs emploi-formation, dans le cadre des CLCVP, feront appel aux organismes de formation, selon le cahier des charges présent afin de recueillir des projets qu'ils instruiront.
 - ⇒ L'objectif est de veiller à un enchaînement des parcours pour le public féminin afin qu'il ne puisse pas se démobiler et accéder à l'emploi, sur des créneaux porteurs.

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 34 à 38 de la priorité 9.

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de femmes bénéficiaires de l'action ayant validé leurs acquis professionnels

INDICATEUR COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT

- Nombre de femmes bénéficiaires de l'action ayant accédé à l'emploi après la formation

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre de femmes ayant pu accéder à une formation grâce aux crédits mis en place dans le cadre de cet objectif opérationnel

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre de femmes ayant bénéficié d'une formation (financée dans le cadre du Contrat de Plan et hors Contrat de Plan)
- Nombre d'hommes ayant bénéficié d'une formation qualifiante dans le dispositif de droit commun (financée dans le cadre du Contrat de Plan et hors Contrat de Plan)

38 – POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION « LE LYCEE DE TOUTES LES CHANCES »

ETAT DES LIEUX

Le concept est né du constat réalisé sur la situation de certains lycées professionnels qui accueillent une population qui reflète l'ensemble des difficultés inhérentes à certains jeunes de 16 à 25 ans : échec scolaire, problèmes de motivation pour la filière scolaire proposée, problèmes de santé, de ressources, de logement, délits mineurs ou majeurs liés ou non à la consommation de drogue ou d'alcool, absence de structures familiales insérées socialement.

L'E.P.L.E., malgré des moyens parfois dédiés spécifiquement par le Rectorat (zone violence, établissement sensible, Mission Générale d'Insertion...) se trouve relativement démunie face à des situations pour lesquelles le personnel enseignant ou encadrant n'a pas été formé.

La Région Nord - Pas-de-Calais et l'Académie de Lille ont souhaité expérimenter une voie pour traiter l'échec et l'éviction scolaire avant toute obtention d'une première qualification professionnelle : intervenir pour les lycéens en voie de décrochage afin d'éviter la rupture avec l'établissement de formation initiale souvent ressentie comme un échec supplémentaire.

Pour atteindre cet objectif, il est apparu que les seuls moyens dédiés au face à face pédagogique pour un enseignement organisé pour le groupe classe, ne permettait pas d'éviter le processus d'exclusion.

Il fallait donner aux lycées la capacité à faire appel à d'autres moyens pédagogiques et notamment pratiqués en formation continue (individualisation, validation des compétences ou des acquis, ...) ou à d'autres prestations d'encadrement, de soutien ou même de thérapie pour apporter des solutions aux problèmes posés par un certain nombre de lycéens.

Le lycée professionnel « Turgot » de ROUBAIX est apparu comme l'établissement pouvant mener une première expérimentation, d'autant qu'il devait faire l'objet d'une réhabilitation immobilière lourde.

Les résultats obtenus après deux ans par une équipe éducative motivée et renouvelée partiellement ont paru suffisamment probants pour qu'une extension de l'expérimentation soit mise en oeuvre. En parallèle, la communauté européenne intéressée par cette approche, plus préventive que curative, a accepté de soutenir le projet par des fonds FSE.

Dans le courant de l'année scolaire 1999-2000 ont été intégrés dans l'opération : « Lycée de toutes les chances » au titre de la formation initiale des établissements supplémentaires constituant 6 réseaux au total :

- ◆ LP « Turgot » ROUBAIX
LP « Loucheur » ROUBAIX
LP « Savary » WATTRELOS
- ◆ Lycée « Noordover » GRANDE-SYNTHE
LP « Plaines du Nord » GRANDE-SYNTHE
- ◆ Lycée et LP « Bustin » VIEUX-CONDE
Lycée et LP « Deulin » CONDE-SUR-ESCAUT
- ◆ LP « Henri Senez » HENIN-BEAUMONT
Lycée « Pasteur » HENIN-BEAUMONT
LP BULLY-LES-MINES
LP OIGNIES
- ◆ LP « Pierre Mendès France » BRUAY
LP « Tristan » LILLERS
LP « Degrugillier » AUCHEL
- ◆ LP « Coubertin » CALAIS

◆ La période couverte par le Contrat de Plan pourrait voir la constitution de nouveaux réseaux qui viendraient conforter l'opération « Lycée de toutes les chances ».

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Il s'agit de traiter l'échec et l'éviction scolaire avant toute obtention d'une première qualification professionnelle. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif général de poursuite de l'élévation du niveau général des formations initiales et de promotion des formations qualifiantes.

a) Description de l'intervention :

- Intervenir en faveur des lycéens en voie de décrochage ;
- Expérimenter une nouvelle approche éducative ;
- Faire appel à d'autres méthodes pédagogiques ou d'autres prestations d'encadrement, de soutien ou de thérapie ;
- Permettre une interaction entre les lycées et leur environnement extérieur.

b) Moyens d'action :

- 38-1 Mettre en place un accueil individualisé.
Mettre en évidence les compétences des élèves au-delà des performances scolaires
- 38-2 Elaborer des parcours de formation,
Pratiquer l'individualisation
Favoriser les mises en situation professionnelle
- 38-3 Généraliser le soutien, l'aide aux devoirs
Recourir à des prestataires externes psychopédagogue, éducateur spécialisé, animateur sportif,
culturel...
- 38-4 Intervention d'associations de quartier, de professionnels d'entreprise.
Travail en partenariat avec la Justice, la Police, les Collectivités Territoriales...

RESULTATS ATTENDUS

- ⇒ Lutter contre l'échec scolaire
- ⇒ Eviter la rupture avec le système scolaire
- ⇒ Apporter aux jeunes des solutions aux différents problèmes auxquels ils peuvent être confrontés (familial, santé, logement...)
- ⇒ Favoriser le travail commun entre les différents acteurs (Collectivités, Etat, Monde économique, Associations ...)

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

1) partenaires concernés et contributions financières respectives :

- **Etat** (MENRT)..... 7 MF (1,0671M€)
- **Région**..... 70 MF (10,6714M€)

2M€ Plan de financement (indicatif) :

- **Etat** : 2 MF (0,3049M€) en 2001 puis 1 MF (0,1524M€) par an pendant les 5 dernières années.
- **Région** : 10 MF (1,5245M€) par an pendant la durée du plan

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

- bénéficiaires : Lycées et L.P.
- partenaires coordonnateurs et services pilotes :
Etat : D.P.O.S.S. du Rectorat
Région
- dispositifs d'instruction et de suivi :

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 34 à 38 de la priorité 9.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de demi-journées d'absence des élèves

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTATS

- Taux de fuite : nombre de sorties du système éducatif sans qualification et sans suite
- Nombre d'incidents vie scolaire

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de lycées concernés
- Nombre d'élèves concernés

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'heures d'enseignement par élève (H/E) en moyenne sur tous les lycées de toutes les chances

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre d'heures d'enseignement par élève en moyenne (H/E) dans les autres lycées de la région

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mesure prend en compte la dimension équité sociale du développement durable.

En effet, elle contribue à créer les conditions de l'augmentation de la qualification des jeunes en intervenant en faveur des lycéens en voie de décrochage.

Par le traitement de l'échec et de l'éviction scolaire avant toute obtention d'une première qualification professionnelle, elle vise à placer les jeunes concernés par la mesure dans une situation leur permettant de s'insérer dans la vie professionnelle.

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

ETAT DES LIEUX

Le précédent Contrat de Plan a permis l'implantation et la création d'équipements culturels en région Nord - Pas de Calais. Cependant des disparités de développement culturel entre les territoires infra-régionaux persistent. Certaines zones se caractérisent par l'absence de projet, d'acteur ou de lieu structurant, sur d'autres des initiatives existent mais parfois sans cohérence, et/ou sans qu'elles atteignent l'ensemble de la population.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'intervention de l'Etat et de la Région et des Départements visera à :

- soutenir, à l'échelle des agglomérations et des pays, des opérations structurées de développement culturel ;
- compléter l'aménagement culturel des agglomérations et des pays par la mise à l'étude de la création ou de la modernisation d'équipements structurants et par l'achèvement d'opérations engagées ;
- soutenir la création et les créateurs afin de conforter la présence artistique en région et lui donner les moyens d'un meilleur rayonnement ;
- améliorer le service public de la culture en développant la connaissance de l'activité culturelle sur le territoire.

Une répartition plus équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional, conjuguée avec la mise en oeuvre de véritables projets de développement culturel évalués en fonction des actions de démocratisation devra permettre de développer l'accès de la population aux pratiques culturelles.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation et qualification des projets culturels structurés sur les territoires
- Rééquilibrage régional des équipements culturels
- Augmentation et pérennisation de la présence artistique dans la région

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 145,04 MF (22,1112M€) [dont 7 MF (1,0671M€) « Après-Mines »]

Région : 152,5 MF (23,2485M€)

Département du Nord : 100 MF (15,2449M€)

Département du Pas-de-Calais : 30 MF (4,5735M€). Il pourra intervenir au-delà de cette enveloppe au cas par cas, selon les projets.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 39 et 40 de la priorité 9 et l'objectif 49 de la priorité 10.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre annuel de personnes fréquentant les équipements et les activités aidées.

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTATS

- Nombre de conventionnements aboutis dans le domaine culturel sur les territoires ayant engagé une démarche territorialisée.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'équipements soutenus
- Nombre de projets culturels accompagnés dans le cadre de procédures territorialisées
- Nombre de lieux de création soutenus

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'équipements financés prenant en compte la qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, qualité architecturale et paysagère, H.Q.E...)
- Nombre de m² de surfaces requalifiées : friches et patrimoine protégé
- Nombre d'emplois liés aux projets financés

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Evolution du nombre d'équipements culturels reconnus par l'Etat et la Région par arrondissement
- Nombre de lieux création dans la région

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise le développement des activités et services culturels et participe directement d'un effort vers une meilleure équité sociale et la satisfaction des besoins sociaux et humains : meilleur accès à tous à des pratiques culturelles (recherche de proximité, accessibilité, politique tarifaire, formation), recherche d'une amélioration de la qualité des services culturels. Il incite à une plus forte solidarité entre publics par la mise à disposition de lieux et temps de rencontre.

Les actions menées participent au dynamisme économique de la région en créant les conditions d'une diversification des activités.

L'objectif incite également fortement à la création et/ou au maintien d'emplois directs : critères d'intervention prévoyant que tout projet doit s'appuyer sur des équipes permanentes stables.

Une attention particulière sera apportée à une plus forte solidarité spatiale en région par un rééquilibrage de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional. L'objectif prévoit l'accompagnement des territoires les moins développés en finançant des projets, des lieux, en facilitant les rénovations.

Enfin, l'objectif opérationnel intègre le principe de gouvernance par un effort de mobilisation des acteurs locaux et des futurs usagers.

Dans ce cadre, les actions menées se basent sur des diagnostics préétablis et partagés par les acteurs. La création d'un observatoire de la culture viendra renforcer cet aspect.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

La mise en œuvre des projets se fera dans le cadre des procédures territorialisées, la mise en cohérence des équipements restant de la compétence régionale.

L'Etat mobilisera 132 MF (20,1233 M€) au titre du volet territorial.

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.1

Soutenir, à l'échelle des territoires, les actions de développement culturel structuré

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'intervention des partenaires du contrat de plan aura pour objectif de :

- contribuer au développement de projets culturels à l'échelle des territoires, en s'appuyant sur les différents acteurs (lieux de diffusion, de pratiques, médiathèques, musées, lieux patrimoniaux...);
- poursuivre le programme de recherche sur la carte archéologique en partenariat avec les départements;
- soutenir la création ou la réhabilitation de **lieux** culturels de proximité, lieux de pratiques (en particulier les pratiques musicales des jeunes), et lieux de travail des artistes.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 12 MF (1,8294M€) en fonctionnement

9 MF (1,3720M€) en investissement [dont 6 MF (0,9147M€) FNADT]

dont Volet territorial : 12 MF (1,8294M€) (fonctionnementM€), 6 MF (0,9147M€) (investissementM€)

Région : 14 MF (2,1343M€) en fonctionnement

7 MF (1,0671M€) en investissement

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements,

Associations culturelles

Etablissements publics

Critères de sélection des opérations :

- démarches intercommunales
- diagnostic préalable prenant en compte tous les acteurs culturels
- encadrement professionnel du projet
- projet culturel négocié avec l'Etat et la Région

Partenaires coordinateurs et services pilotes :

Pour l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Pour la Région : la Direction de la Culture

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.2 Compléter l'aménagement culturel du territoire

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Compléter les implantations, rééquilibrer, sur l'ensemble du territoire régional, la répartition des équipements culturels, moderniser les équipements existants. Les projets devront promouvoir l'attractivité culturelle des grands territoires infra régionaux dans une perspective d'aménagement équilibré et de développement de l'activité et de l'emploi. Ils devront également favoriser l'accroissement de la fréquentation des populations de la région.

Les opérations prévues au précédent contrat de plan seront reprises et achevées :

- sur l'ex Bassin Minier : Centre Historique Minier de Lewarde ;
- sur le Littoral : la rénovation du Musée de Saint Omer et la création du Musée de la Dentelle et de la Mode à Calais ;
- sur l'Artois Ternois : la rénovation du Théâtre d'Arras ;
- sur le Sud-Est du Nord : la rénovation du Théâtre de Cambrai et l'achèvement de la rénovation du Musée Matisse ;
- sur la Métropole : l'achèvement du Musée d'Art et d'Industrie de Roubaix.

Des opérations nouvelles pourront être mises à l'étude sur la durée du contrat de plan en fonction des critères indiqués ci-dessous.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 110,5 MF (16,8456M€) investissement, taux d'intervention entre 20 et 50 % dont Volet territorial :

60 MF (9,1469M€)

Région : 125 MF (19,0561M€) investissement, taux d'intervention plafonné à 20 % pour les opérations nouvelles et continuité des taux pour les opérations prévues au précédent contrat de plan

Département du Nord : 100 MF (15,2449M€)

Département du Pas-de-Calais : 30 MF (4,5735 M€) et au cas par cas

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Collectivités locales et leurs groupements

Associations

Critères de sélection des opérations :

- Les projets situés sur des zones infra-territoriales sous équipées seront prioritaires ;
- les projets devront s'inscrire dans une dynamique globale et prévoir des fonctionnements en réseau avec les autres acteurs à l'échelle de chacun des grands territoires infra-régionaux ;
- les opérations devront prévoir :
 - * un projet artistique et un projet de développement culturel menés par un professionnel et négociés avec les partenaires
 - * un budget de fonctionnement
 - * un projet architectural conçu après et en fonction du projet culturel et artistique
 - * un échéancier de réalisation et l'engagement du maître d'ouvrage sur le respect de cet échéancier

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Pour l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Pour la Région : la Direction de la Culture

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.3 Soutenir la création et les créateurs

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'intervention visera à conforter la présence artistique sur le territoire régional et à lui donner les moyens d'un meilleur rayonnement par :

- la création de lieux de travail pour les artistes, permettant la rencontre entre les différentes disciplines. Ce programme se fera en lien avec les organismes de logements sociaux, les services du patrimoine et les services des friches. Il s'attachera en particulier à la mise en oeuvre d'un programme d'ateliers logements pour les plasticiens issus des écoles de la région pour leur permettre d'exercer leur activité dans de meilleures conditions. Ces logements pourront être créés dans les quartiers afin de faciliter le contact des artistes avec les jeunes et la population qui y résident. Ces logements et la présence d'artistes contribueront ainsi à la requalification urbaine de ces quartiers ;
- le soutien de la création littéraire en prenant en compte l'existant et en développant un dispositif interdépartemental à vocation régionale, permettant la création d'un pôle littéraire et l'éventuelle préfiguration d'un centre régional des lettres ;
- la coordination des dispositifs existants et à venir des institutions publiques en direction de la création.

Les services coordonnateurs :

Pour l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Pour la Région : la Direction de la Culture

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Pour la création d'ateliers logements :

Etat : 3 MF (0,4573M€) (FNADT)

dont Volet territorial : 3 MF (0,4573M€)

Région : 3,5 MF (0,5336M€)

Pour la création littéraire :

Etat : 1,5 MF (0,2287M€)

Région : 1,5 MF (0,2287M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

L'Etat et la Région engageront respectivement leurs moyens et veilleront à coordonner leurs dispositifs.

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.4 Améliorer le service public de la culture

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Conduire, à partir des moyens existants et en y consacrant des crédits spécifiques, des missions d'étude, d'observation et de diagnostic. Ceci afin de développer la connaissance de l'activité culturelle et les outils d'aide à la décision.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 1,5 MF (0,2287M€)

Région : 1,5 MF (0,2287M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Instance de concertation Etat - Région. Les programmes annuels seront arrêtés conjointement. Maîtrise d'ouvrage ou commande de prestation Région, financement de l'Etat à hauteur de 50 %

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.5

Développer la lecture dans les établissements pénitentiaires

ETAT DES LIEUX

Le maintien pour les détenus à l'accès à la culture et à la lecture est un gage important de réinsertion sociale.

Sur les 11 établissements pénitentiaires de la région, 9 accueillent en majorité des détenus issus d'un environnement géographique proche.

Demander aux communes de considérer l'établissement pénitentiaire du ressort comme « un quartier difficile » et étendre à ce « quartier difficile » les projets et les actions d'ordre culturel mis en œuvre par la commune est le meilleur moyen de préparer le futur libéré à retourner vivre dans sa commune.

Aujourd'hui, l'action culturelle mise en œuvre dans les établissements procède davantage d'un partenariat avec les DRAC que de partenariats territoriaux. Les bibliothèques, les actions vidéo, cinéma, musique, théâtre, arts plastiques sont presque exclusivement cofinancés par les DRAC, l'administration pénitentiaire et les associations socio-culturelles des établissements.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit donc de créer un poste de médiateur culturel qui a pour mission essentielle de « créer du lien », de mettre en relation les opérateurs culturels des établissements que ce soit dans le domaine du livre ou de la culture en général, avec les réseaux territoriaux (commune, département, région). Ce médiateur doit amener à ce que des conventions soient signées entre les établissements et les collectivités territoriales pour que les détenus puissent bénéficier des actions élaborées au niveau des services culturels territoriaux.

RESULTATS ATTENDUS

Systématiser le lien entre les communes (voire les départements et la région) et les établissements pénitentiaires dans les domaines des programmations culturelles, de la communication d'informations en matière culturelle, et du conseil en matière de création d'ateliers culturels. Ce lien doit aboutir à faire davantage entrer la ville en prison par le biais d'interventions et/ou de mises à disposition de personnes-ressources.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Sur ce dossier reconnu comme une priorité du garde des sceaux, l'administration pénitentiaire apporte un financement de 540 000 F (82 322 €). L'Etat est d'ailleurs sollicité pour augmenter cette participation par l'intervention des crédits du ministère des affaires culturelles. La région qui a un large champ de compétence sur le volet culturel devrait pouvoir apporter une substantielle contribution à ce projet.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un cahier des charges doit être établi entre la DRAC et la direction régionale des services pénitentiaires pour définir le profil le mieux adapté de la personne recrutée. L'opérationnalité peut ensuite être immédiate. L'action de ce médiateur sera évaluée à l'occasion des rencontres régulières entre la DRAC et la DRSP prévues dans la convention nationale culture justice.

INDICATEURS

- Nombre de conventions signées avec les collectivités territoriales
- Nombre d'interventions réalisées en partenariat avec elles en matière culturelle.

39. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Moyen d'action 39.6

Restaurer et valoriser le patrimoine issu de l'histoire industrielle et minière

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'intervention contribuera à la restauration d'éléments significatifs du patrimoine, en vue de leur valorisation en cohérence avec les démarches de développement culturel et de requalification du cadre de vie sur le territoire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Instruction des dossiers par la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques), conformément à la réglementation et aux procédures relatives au patrimoine protégé.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 7 MF (1,0671 M€) (investissement, Plan après-mines)

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pourront être associés à cette action.

40. RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACTION CULTURELLE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ETAT DES LIEUX

Le développement des pratiques artistiques et culturelles en région Nord - Pas de Calais s'est appuyé sur les écoles de musiques, les associations de pratiques en amateurs, les actions mises en place dans les établissements scolaires, les actions menées par les structures culturelles...

Aujourd'hui, pour généraliser et pérenniser l'accès à ces pratiques il est nécessaire d'inscrire ces actions dans la durée, de développer les actions de formation et de favoriser les rencontres et les mises en réseau sur les territoires.

En particulier la région Nord - Pas de Calais est l'une des rares régions de France à ne pas disposer d'un outil de formation pédagogique des enseignants dans le domaine de la musique et de la danse. Par conséquent, les jeunes issus de l'enseignement spécialisé poursuivent leur formation hors région et les écoles de la région peuvent difficilement recruter des enseignants qualifiés indispensables pour construire des projets d'établissement coordonnés sur les territoires et prenant en compte l'ensemble des pratiques.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'intervention devra permettre de développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, et de qualifier les pratiques existantes.

Elle permettra également la création d'un centre de formation à l'enseignement de la musique et de la danse.

Par ailleurs, la région dispose de quatre écoles d'art qui dispensent un enseignement artistique de qualité. Elle accueille le studio national des arts contemporains du Fresnoy, lieu d'enseignement, de création et de diffusion qui le positionne comme référence sur la scène artistique française et européenne. Le Studio National, dont l'axe pédagogique passe par la rencontre des arts plastiques avec les images nouvelles et le réseau des quatre écoles d'arts, développeront leurs échanges et leurs relations.

Des outils de coordination des différents établissements et de leur cursus de formation peuvent rendre ce dispositif plus efficace. La stabilisation des moyens du Fresnoy est nécessaire pour lui permettre de mener à bien et dans de bonnes conditions l'ensemble de ses missions. Celle-ci passe par la constitution d'un pôle image destiné à faciliter les échanges entre le secteur professionnel, le secteur associatif et les outils culturels soutenus par la Région comme le Fresnoy et le CRRAV.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 39 et 40 de la priorité 9 et l'objectif 49 de la priorité 10.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 154,5 MF (23,5534 M€) [dont volet territorial 10 MF (1,5245 M€)]

Région : 127,5 MF (19,4372 M€)

Les Départements du Nord et du Pas de Calais seront associés à cette action et le FEDER sera sollicité en complément de ces interventions.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs d'éducation artistique ;
- Développement des rencontres entre praticiens amateurs et professionnels ;
- Amélioration de la qualification des encadrants des pratiques amateurs ;
- Augmentation du nombre d'enseignants qualifiés dans les écoles de musique de la région ;
- Rénovation du parc technique des écoles d'art et modernisation des locaux ;
- Reconnaissance du Fresnoy dans le dispositif régional des enseignements artistiques, et de sa dimension nationale et internationale.

INDICATEURS DE RESULTAT

- Nombre de participations à des actions d'éducation artistique en milieu scolaire dans le cadre des dispositifs soutenus par l'Etat et la Région
- Nombre d'enseignants spécialisés (musique ou danse) diplômés en activité dans la région Nord/Pas-de-Calais (contexte)

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre cumulé de diplômés du CEFEDM
- Nombre d'actions de formation des amateurs et de leurs encadrants

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois statutaires d'enseignement artistique spécialisé

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise le développement des activités et services culturels et participe directement d'un effort vers une meilleure équité sociale et la satisfaction des besoins sociaux et humains. Il vise la responsabilisation et le développement de la capacité d'autonomie des personnes en apportant, notamment à un public jeune, les éléments d'un meilleur choix dans leurs activités artistiques et un plus grand sens critique. Il contribue en ce sens à l'épanouissement des individus et renforce leurs possibilités d'insertion sociale. Il contribue à développer la participation de tous les publics à des pratiques culturelles qui ne se réduisent pas à des pratiques de consommation mais qui s'élargissent vers des pratiques collectives.

Les actions menées en direction des établissements scolaires incitent ceux-ci à monter des projets culturels au plus proche des besoins des jeunes. En ce sens, l'objectif opérationnel incite les établissements scolaires et universités à développer des projets rendant la culture accessible au plus grand nombre de jeunes.

La mise en oeuvre de l'objectif opérationnel vise la diversification des activités culturelles par la mise en place de nouveaux types de rencontres (rencontres artistes/amateurs,...). En ce sens, elle incite ainsi à plus de solidarité entre publics cibles (création de temps, lieux, activités de rencontres). Elle vise également l'augmentation de la qualification des professionnels et des amateurs et recherche une meilleure insertion professionnelle (meilleure adéquation de l'emploi et des besoins des structures qui embauchent).

Enfin, l'objectif opérationnel intègre le principe de gouvernance, notamment par un effort de mobilisation des acteurs (CEFEDM par exemple) qui vise à définir un diagnostic partagé par tous afin d'adapter au mieux le projet aux besoins. La mise en oeuvre de partenariats pérennes avec les différents acteurs est également recherchée dans un but de mise en synergie des moyens.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Les actions de sensibilisation, d'éducation artistique et d'encadrement des pratiques amateurs pourront être soutenues au titre du volet territorial lorsqu'elles s'inscrivent dans les modalités d'intervention de l'Etat et de la région définies plus bas et après négociation avec les partenaires.

L'Etat consacrera 10 MF (1,5245 M€) au volet territorial.

40. RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACTION CULTURELLE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Moyen d'action 40.1

Actions culturelles : sensibilisation, éducation artistique
et qualification des pratiques amateurs

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Les moyens mis en oeuvre viseront à développer :

- Les actions de sensibilisation et d'ouverture à l'activité artistique et culturelle en milieu scolaire (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, lecture, architecture et patrimoine, musées). Pour la Région ces interventions iront, en particulier, en direction des lycées et des Universités. L'Etat, la Région étudieront la mise en place de cahiers des charges coordonnés pour certains de leurs dispositifs, en particulier pour les dispositifs territoriaux ;
- Les actions de sensibilisation et de qualification vers les publics non scolaires en favorisant la rencontre des artistes et des pratiquants, en particulier dans le cadre du réseau des musiques actuelles, en cohérence avec les dispositifs ci-dessus ;
- L'encadrement qualifié des pratiques amateurs et les pôles de ressources.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 14 MF (2,1343 M€) dont volet territorial 10 MF (1,5245 M€)
Région : 14 MF (2,1343 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Les Etablissements scolaires et Universités
Les associations culturelles
Les collectivités locales et leurs groupements

Critères de sélection des opérations :

Pour les actions en milieu scolaire, les opérations seront sélectionnées en fonction des critères établis dans les dispositifs spécifiques de l'Etat, de la Région et des Départements et des critères communs qui pourront être mis en place sur la durée du contrat de plan.

Pour les actions hors milieu scolaire et les actions de qualification des pratiques seront privilégiées les actions structurantes sur une thématique et/ou un territoire.

A ce titre seront ciblés les publics suivants :

- Encadrants bénévoles ou professionnels des pratiques artistiques
- Personnes relais et encadrants professionnels de projets culturels

Pour les actions de sensibilisation seront privilégiées les actions structurantes, inscrites dans la durée et impliquant des partenariats avec des artistes et/ou des établissements culturels.

Services pilotes :

Pour l'Etat : la DRAC et le Rectorat
Pour la Région : La Direction de la Culture

INDICATEURS

- Nombre de jeunes ayant fréquenté des lieux structurants d'art et de culture (théâtres, musées, scènes nationales, lieux pluridisciplinaires...) dans le cadre des dispositifs soutenus par l'Etat et la Région.

40. RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACTION CULTURELLE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Moyen d'action 40.2

Création d'un Centre de Formation aux Enseignements de la Musique
et de la Danse (CEFEDM)

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Un centre de formation aux enseignements de la musique et de la danse sera créé en région, permettant également une meilleure coordination de l'éducation artistique.

La mise en place d'un outil régional de formation et de qualification des enseignants et des professionnels de la musique et de la danse, prenant en compte l'existant et en cohérence avec les actions engagées hors contrat de plan sur la formation dans le domaine du théâtre permettra :

- l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- la formation pédagogique des encadrants de l'enseignement spécialisé ;
- la formation des directeurs à la mise en oeuvre de projets d'établissements articulés sur les territoires et sur la création ;
- la coordination des projets pédagogiques et le soutien à la réflexion pédagogique ;
- la qualification des professionnels de la musique et de la danse.

L'Etat assurera le fonctionnement du CEFEDM

La Région , intéressée par cette création, pourra intervenir sur les plans régionaux de formation continue.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 27 MF (4,1161 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

L'association ou le GIP qui accueillera le projet du CEFEDM

Chef de file

L'Etat

Un Comité de pilotage sera créé à l'initiative de l'Etat et sera composé des instances suivantes :

- Etat, Ministère de la Culture :
 - DMDTS
 - DRAC
 - Inspection de la musique
 - Inspection de la danse
- Conseil Régional
 - Direction de la Culture
 - Direction de la Formation Professionnelle
- CNFPT
- Représentants des CNR-ENM (2 représentants)
- Le responsable de l'école de danse du Ballet du Nord

40. RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACTION CULTURELLE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Moyen d'action 40.3

Permettre à la Région de disposer, dans le domaine des arts plastiques, d'une offre de formation complète, de niveau national et international

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Afin d'accroître l'efficacité du dispositif régional des Ecoles d'Art, l'Etat et la Région s'impliqueront dans la mise en place du Schéma Régional d'Enseignement Artistique en mettant en réseau les Ecoles d'Art, notamment à l'égard du Fresnoy. En fonction de ce schéma, l'Etat et la Région soutiendront la modernisation des établissements et le maintien du niveau d'équipements des Ecoles d'Art et du Fresnoy sur la durée du Contrat de Plan.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Pour la modernisation des bâtiments et le maintien des équipements :

Etat : 25 MF (3,8112 M€)

Région : 25 MF (3,8112 M€)

Pour les actions de mise en réseau :

Etat : 1 MF (0,1524 M€)

Région : 1 MF (0,1524 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Les villes pour le compte des Ecoles d'Arts agréées de Cambrai, Valenciennes, Dunkerque et Tourcoing

Le Studio National des Arts Contemporains le Fresnoy

Critères de sélection des opérations

Le soutien à la modernisation des bâtiments et au maintien d'un haut niveau d'équipements dépendra du Schéma Régional mis en oeuvre.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes

La DRAC, pour l'Etat et la Direction de la Culture pour la Région seront les services pilotes de ce moyen d'action

40. RENFORCER LES DISPOSITIFS D'ACTION CULTURELLE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Moyen d'action 40.4

Stabiliser les moyens de fonctionnement du Studio National
des Arts Contemporains du Fresnoy

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Projet engagé par le Ministère de la Culture en 1987 en partenariat avec la Région Nord - Pas de Calais et la Ville de Tourcoing, le Studio National des Arts Contemporains a ouvert ses portes à l'automne 1997. La première promotion d'étudiants est sortie en 1999. Il est devenu également un lieu de création et de diffusion artistique qui le positionne comme référence sur la scène artistique française et européenne.

Afin de lui permettre de mener à bien et dans de bonnes conditions ses missions d'enseignement et de diffusion, l'Etat et la Région s'engagent à stabiliser ses moyens de fonctionnement.

Ces moyens devraient permettre d'installer le Fresnoy comme un véritable lieu de

- . Formation de haut niveau
- . Production artistique
- . Recherche
- . Foyer de réflexion et d'expérimentations de nouvelles procédures artistiques
- . Diffusion artistique contemporaine
- . Ressources pour l'ensemble des écoles d'art

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 87,5 MF (13,3393 M€)

Région : 87,5 MF (13,3393 M€)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaire :

Studio National des Arts Contemporains Le Fresnoy

Services Pilotes :

Pour l'Etat : La DRAC,

Pour la Région : la Direction de la Culture

41. DEVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES

ETAT DES LIEUX

La région Nord – Pas-de-Calais dispose d'un nombre important d'équipements sportifs de capacités d'accueil très diverses. Malgré la richesse de son tissu associatif, malgré une implication forte des collectivités territoriales et locales, la région souffre d'un déficit d'infrastructures sportives. Le maillage territorial dans ce domaine est insuffisant en raison d'une intercommunalité peu développée et de la faiblesse des projets pluridisciplinaires notamment.

En revanche, des équipements référents se sont développés en matière d'entraînement, de formation et de compétition. Ces structures ont permis une amélioration qualitative de la pratique dans les disciplines concernées et participent par leur rayonnement à la dynamisation des territoires.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Il s'agit à partir d'une observation de l'existant et d'une anticipation plus fine des évolutions des pratiques sportives, de mieux répondre aux besoins et de soutenir la création d'équipements nécessaires au développement de l'ensemble de l'activité sportive et permettant une pratique à un bon niveau.

Les interventions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet objectif opérationnel ont également pour préoccupation la recherche d'un équilibre territorial.

CET OBJECTIF OPERATIONNEL SE DECLINE EN DEUX MOYENS D'ACTION :

- Finaliser et diversifier le maillage territorial en offre de pratiques, sur la base de projets pluridisciplinaires de territoires,
- Créer un outil permanent de ressource et d'analyses prospectives dans le domaine du sport

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration du maillage territorial en équipements sportifs,
- Valorisation du sport dans les projets de développement local et intercommunal,
- Valorisation du patrimoine sportif régional,
- Définition et mise en œuvre de politiques sportives adaptées aux besoins.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 43,5 MF (6,6315 M€)

Région : 43,5 MF (6,6315 M€]

En fonction des projets, la participation des collectivités territoriales, du mouvement sportif et des entreprises publiques ou privées est envisagée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- **BENEFICIAIRES :** l'Etat, la Région, les Collectivités territoriales et les Associations.
- **PUBLIC VISE :** L'ensemble des pratiquants
- **CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS :**
 - Existence d'un projet (qualité et rayonnement notamment)
 - Partenaires coordonnateurs : DRDJS – et Direction des sports du Conseil Régional.,
 - Dispositifs d'instruction et d'évaluation : deux réunions annuelles (+ concertations informelles en cours d'année).

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 41 et 42 de la priorité 9.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de pratiquants fréquentant les établissements aidés

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTATS

- Nombre de pratiquants fréquentant les établissements par niveau de pratique
- Nombre de projets sportifs présentés dans le cadre de contrats de territoires

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de grands équipements aidés
- Nombre d'autres équipements aidés

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre de projets faisant l'objet d'un état des lieux et d'une réflexion prospective préalable
- Surface d'espaces naturels consommés par les équipements
- Surface d'espaces réhabilités (friches...) grâce à la mise en place d'équipements sportifs

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre d'équipements de niveau régional :
 - à vocation de manifestation
 - à vocation de formation
- Nombre d'hommes licenciés par discipline
- Nombre de femmes licenciées par discipline
- Nombre de licenciés sportifs au total

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Contribuer au développement de l'espace sportif, c'est d'abord exprimer la volonté d'améliorer l'accessibilité de tous à des structures de qualité, dans un souci concomitant de diversification des pratiques.

Il s'agit aussi de fonder le devenir des pratiques sportives sur une analyse prospective partagée par le plus grand nombre d'acteurs.

La mise en œuvre des moyens d'action repérés, complétée des initiatives des uns et des autres devrait permettre d'enregistrer à moyen terme des résultats au plan des développements :

- économique (créations d'emplois et d'activités périphériques, maîtrise des coûts) ;
- social (démocratisation de l'accès aux pratiques, implication du tissu associatif...) ;
- environnementale par l'utilisation des techniques disponibles dans le domaine haute qualité environnementale (taux d'intervention plus élevé), et par des modes de pratiques respectueuses de l'environnement.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'Etat consacrera 40 MF (6,0979 M€) au volet territorial dont 35 MF (5,3357 M€) dans le Bassin Minier.

41. DEVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES

Moyen d'action 41.1 :

Finaliser et diversifier le maillage territorial en offre de pratiques sur la base de projets pluridisciplinaires de territoires

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le Nord – Pas-de-Calais dispose d'un patrimoine sportif susceptible d'accueillir des événements internationaux mais qui souffre de quelques insuffisances.

On constate par ailleurs que certains équipements occupent une place prééminente dans la dynamique locale.

L'existence de structures d'accueil est un point essentiel au développement des activités.

La mise à disposition de bonnes conditions matérielles de pratique est le point de départ du développement de celle-ci. La création de structures de qualité, l'extension ou la « mise à niveau » de celles qui le nécessitent, permettront de répondre à une demande de plus en plus forte quant au niveau qualitatif des services offerts, à leur diversité et à leur accessibilité.

Les équipements aidés devront contribuer à permettre une hausse du niveau de pratique dans une discipline tout en participant à un réel rayonnement.

RESULTATS ATTENDUS

- Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire ;
- Amélioration de la capacité et de la qualité d'accueil en manifestations et stages ;
- Optimisation du « parc sportif » ;
- Amélioration de l'image de la région ;
- Dynamisation des territoires et développement local par le sport ;
- Incitation à la coopération entre les différentes structures.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 41,5 MF (6,3266 M€)

Région : 41,5 MF (6,3266 M€)

En fonction des projets la participation des collectivités territoriales et du mouvement sportif est envisagée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- **BENEFICIAIRES** : Les communes, groupements de communes, associations sportives
- **CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS** :
 - Contenu du projet présenté
 - Intérêt pour la carte sportive
 - Intérêt pour l'équilibre territorial,
 - Conférence financière entre les partenaires,
 - Engagement du mouvement sportif,
 - Anticipation des coûts de fonctionnement,
 - Intégration du projet dans l'environnement local (architectural, économique, social, ...)
 - Association des futurs usagers et de la population locale au montage du projet,
 - Ciblage des publics,
- **TAUX D'INTERVENTION** : 15 à 25 % en fonction des projets présentés
- **PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES** : D.R.D.J.S. – Direction des sports du Conseil Régional.

INDICATEURS

➤ **FREQUENTATION DES EQUIPEMENTS**

- Nombre de pratiquants fréquentant les établissements aidés par discipline

➤ **DEVELOPPEMENT QUALITATIF :**

- nombre de manifestations organisées rapporté aux candidatures déposées, par niveau de pratique et par discipline,
- nombre total de stages
- nombre de stages de haut niveau
- nombre de structures de formation implantées

41. DEVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES

Moyen d'action 41.2 :

Créer un outil permanent de ressource et d'analyse prospective dans le domaine du Sport

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Dans le cadre du schéma de services collectifs du sport, les travaux réalisés ont permis de confirmer la nécessité impérieuse de se doter d'un outil d'observation permanent des réalités et de l'évolution du sport en région.

L'existence d'un centre de ressources largement ouvert et d'un outil d'analyse prospective contribuera à affiner les choix opérés et à déterminer des stratégies d'intervention de nature à les rendre plus proches des besoins de la population régionale, conformes à la fois aux impératifs de sécurité et de confort et aux préoccupations de développement durable.

RESULTATS ATTENDUS

Inventaire quantitatif et qualitatif par territoire :

- des équipements sportifs et lieux de pratique,
- des services sportifs existants,
- des clubs sportifs et structures offrant des activités physiques et sportives
- des pratiquants et licenciés

UNE EVALUATION :

- de l'impact économique du sport sur le territoire,
- de l'évolution des pratiques et du pratiquant,
- de l'évolution des métiers du sport.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€)

Région : 2 MF (0,3049 M€)

En fonction des projets, la participation des collectivités territoriales et du mouvement sportif est envisagée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires : Etat, Région, autres collectivités territoriales, acteurs économiques et sociaux du développement et usagers (site Internet, publications).

- **CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS** : commandes de l'Etat et de la Région
- **TAUX D'INTERVENTION** : 100 % Etat et/ou Région
- **PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES** : D.R.D.J.S. – Direction des sports du Conseil Régional

INDICATEURS

- Nombre de bases de données créées
- Nombre annuel d'études conduites
- Nombre de demandes d'informations enregistrées et de connections Internet
- Nombre d'expertises réalisées

42. STRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE AUX SPORTIFS

ETAT DES LIEUX

Les effectifs régionaux de licenciés sont inférieurs aux moyennes nationales, en particulier dans le domaine de la pratique de haut niveau où l'on constate une « fuite » d'une partie de l'élite régionale qui demeure préoccupante.

Sur ce dernier point, il est possible d'évoquer l'insuffisance du lien entre la puissance publique, les dispositifs de formation, le milieu sportif et le monde économique.

Par ailleurs, il semble que les acteurs associatifs rémunérés soient en demande de formation et notamment de formation permanente pour les soutenir dans leurs missions.

Dans un autre domaine, celui de la santé, primordial pour l'avenir du pratiquant et la sécurité des pratiques, la Région Nord – Pas-de-Calais dispose d'un réseau de structures, de prévention et de suivi médical qui mérite d'être conforté.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Un certain nombre de pratiques sont aujourd'hui territorialisées en raison de facteurs historiques ou géographiques et de la présence plus ou moins forte d'Associations.

Il s'agit ici, à partir de ces réalités régionales, d'offrir à tous l'environnement humain et les conditions nécessaires à l'exercice de leur pratique quel que soit le niveau, dans des situations optimales de sécurité matérielle, sanitaire et psychologique. L'objectif poursuivi est de permettre à chaque sportif de trouver sur l'ensemble du territoire régional une offre de pratique diversifiée en fonction du niveau de son choix.

CET OBJECTIF OPERATIONNEL SE DECLINE EN 4 MOYENS D'ACTION :

- Contribuer à la protection de la santé des sportifs et densifier le maillage territorial de l'offre de prévention et de suivi médical ;
- Accompagner l'athlète pendant sa carrière sportive et le conduire jusqu'à l'emploi ;
- Mettre en place les outils de l'insertion professionnelle ;
- Qualifier les intervenants associatifs rémunérés.

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration qualitative et diversification de l'offre de services aux sportifs ;
- Développement de la sécurité dans la pratique ;
- Maintien des athlètes dans les clubs de la région ;
- Développement de l'élite ;
- Insertion professionnelle des athlètes.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 12,5 MF (1,9056 M€)

Région : 12,5 MF (1,9056 M€)

Département du Nord : 8,4 MF (1,2806 M€)

Département du Pas-de-Calais : 0,7 MF (0,1067 M€).

Ces moyens financiers peuvent être complétés par des crédits des collectivités territoriales, du milieu sportif, des entreprises publiques et privées en fonction des projets.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

BENEFICIAIRES FINANCIERS : voir « moyens d'action »

CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS : Le contenu du projet (qualité et rayonnement notamment)

PARTENAIRES COORDONNATEURS : D.R.D.J.S. – D.S. du Conseil Régional

Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour les objectifs 41 et 42 de la priorité 9.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre d'utilisateurs bénéficiant des actions conduites

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT

- Nombre d'intervenants associatifs et de cadres formés
- Nombre d'athlètes de haut niveau ayant bénéficié d'une information ou d'un suivi dans les structures médicales spécialisées aidées

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre d'actions de sensibilisation ou de formation

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'athlètes de haut niveau ayant bénéficié d'un accompagnement en matière de formation et d'insertion professionnelle

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre d'athlètes de haut niveau (pour mémoire)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Offrir des conditions de pratique sûres et préservant l'avenir des individus, c'est placer l'homme au cœur des enjeux de développement.

Renforcer le réseau de prévention médicale et l'ouvrir toujours plus aux pratiquants de base, voire occasionnels c'est le rendre plus accessible aux citoyens.

Former les acteurs c'est assurer leur avenir et le développement d'un tissu associatif citoyen.

La mise en œuvre des moyens d'action repérés, complétées des initiatives des uns et des autres devrait permettre d'enregistrer dans les années à venir des résultats en terme de développement local tant sur le plan économique (valorisation de savoir-être, créations d'emplois, et développement d'activités solvables) que social (démocratisation de l'accès aux pratiques, implication du tissu associatif, développement d'activités à caractère social, insertion des athlètes de haut niveau, ...) et inciter à des modes de pratiques respectueuses de l'homme et de son environnement.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'Etat consacrera 5 MF (0,7622 M€) au volet territorial.

42. STRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE AUX SPORTIFS

Moyen d'action 42.1

Contribuer à la protection de la santé des sportifs et densifier le maillage territorial de l'offre de prévention et de suivi médical.

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Dans le domaine de la protection de la santé des sportifs, notamment de haut niveau, la région Nord – Pas de Calais dispose d'outils de prévention et de suivi médical : l'Institut régional de biologie et de médecine du sport (I.R.B.M.S.) et ses antennes, les centres médico-sportif. Cet ensemble mérite cependant d'être conforté. Le suivi des athlètes doit être amélioré, entre autres par la mise en réseau de l'ensemble des structures qui contribuent à la préservation du « capital-santé » des pratiquants.

L'action à réaliser doit conduire à une mise en réseau de l'ensemble des structures et partenaires associatifs appelés à contribuer à la préservation, à l'amélioration et au suivi du « capital-santé » des sportifs dans leur ensemble.

RESULTATS ATTENDUS

- le développement de la coopération et le travail en synergie des différents partenaires ;
- une meilleure prise en compte des messages de prévention et une amélioration des comportements en matière de protection de la santé ;
- une amélioration du suivi des pratiquants et des athlètes de Haut Niveau, tant en terme de couverture de territoire que de nombre d'athlètes suivis.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 7 MF (1,0671 M€)

Région : 7 MF (1,0671 M€)

Département du Nord : 2,8 MF (0,4269 M€)

Département du Pas-de-Calais : 0,7 MF (0,1067 M€)

MODALITES DE MISES EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- **BENEFICIAIRES FINANCIERS** : L'I.R.B.M.S., les C.M.S. et toute structure publique ou privée associée au projet sur acceptation expresse du ou des partenaires concernés.
- **CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS** :
 - Contenu du projet présenté,
 - Nature du support organisationnel et administratif du projet,
 - Calendrier de mise en œuvre,
 - Territorialisation des projets,
 - Ciblage des publics,
 - Plan d'amortissement du matériel.
- **TAUX D'INTERVENTION** : à déterminer en fonction des projets présentés,
- **PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES** : D.R.D.J.S. – Direction des sports du Conseil Régional

INDICATEURS

- Nombre de structures labellisées et/ou ayant rejoint le réseau,
- Nombre d'accidents sportifs,
- Nombre d'exams pratiqués.

42. STRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE AUX SPORTIFS

Moyen d'action 42.2

Accompagner l'athlète pendant sa carrière sportive
et le conduire jusqu'à l'emploi

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION.

Le Nord – Pas-de-Calais souffre d'un déficit important d'athlètes de haut niveau (Jeunes, Seniors, Elites) en comparaison avec la moyenne nationale. Un certain nombre d'entre-eux tente de poursuivre une carrière sportive ou professionnelle dans d'autres Régions ; il apparaît donc nécessaire d'améliorer les possibilités de formation et les conditions d'insertion professionnelle dans notre région.

En amont il convient de procéder à une analyse complète et approfondie des besoins de ce public d'athlètes de haut niveau. L'écoute de leurs préoccupations et l'accompagnement mis en place doivent permettre de construire des projets individuels, avec un parcours de formations adapté à leurs contraintes sportives, notamment par la mise en œuvre de dispositifs adaptés, tels que la formation initiale permanente et l'apprentissage (second degré, université ...).

Bilans de compétences, validation d'acquis, plans de formation, prise en charge de la formation doivent s'articuler avec des mesures spécifiques d'accompagnement (tutorat, ...).

Par cette action, les athlètes seront mieux préparés à intégrer la vie professionnelle

RESULTATS ATTENDUS

- Insertion des athlètes dans des cursus de formation adaptés,
- Permettre à l'athlète de mener sa carrière sportive à terme,
- Des athlètes mieux préparés à intégrer la vie professionnelle.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€)

Région : 2 MF (0,3049 M€)

En fonction des projets, la participation des collectivités territoriales et du mouvement sportif est envisagée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

- **BENEFICIAIRES** : le public visé concerne les athlètes de haut niveau, en priorité ceux inscrits sur les listes Elite, Senior, Jeune.
- **BENEFICIAIRES FINANCIERS** : toute structure publique ou privée associée au projet, sur acceptation du ou des partenaires.
- **CRITERES DE SELECTION** :
A partir d'une analyse individuelle des besoins, la pertinence des actions à mettre en œuvre pourra être appréciée. L'intégration dans ce dispositif d'un athlète traduira un réel engagement de sa part.
- **PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES** : D.R.D.J.S. et D.S. du Conseil Régional

INDICATEURS

- Nombre de structures de formations partenaires,
- Nombre d'athlètes classés par catégorie

42. STRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE AUX SPORTIFS

Moyen d'action 42.3 :

Mettre en place les outils de l'insertion professionnelle

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Maintenir les sportifs de haut niveau en Nord – Pas-de-Calais et leur assurer un avenir professionnel dans cette région suivant les deux axes poursuivis par ce moyen d'action. Il s'agit de faciliter à ces athlètes l'accès durable à un emploi en développant divers moyens : valorisation des Athlètes, promotion auprès des employeurs, accompagnement vers l'emploi, incitation auprès des employeurs, offres d'emploi.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 1,5 MF (0,2287 M€)

Région : 1,5 MF (0,2287 M€)

Département du Nord : 5,6 MF (0,8537 M€)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

➤ ***BENEFICIAIRES :***

Les athlètes de haut niveau constituent le public visé de cette action.

➤ ***CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS.***

Contenu de l'action au regard des difficultés rencontrées par les intéressés

➤ ***PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES :***

D.R.D.J.S. – Direction des sports du Conseil régional

INDICATEUR

- Nombre d'athlètes intégrés dans la vie active

42. STRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE AUX SPORTIFS

Moyen d'action 42.4

Qualifier les intervenants associatifs rémunérés

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le domaine du sport, pour ce qui concerne notamment l'emploi de cadres techniques, éducatifs et administratifs dans les Associations, constitue un secteur professionnel en voie d'émergence.

Les conditions permettant de faire de ce secteur, dans un proche avenir, une branche professionnelle à part entière sont encore en phase d'élaboration avec notamment :

- Une convention collective en cours de négociation ;
- Une intervention encore faible des Organismes mutualisateurs de fonds de formation dans la prise en charge des coûts de formation ...

Par ailleurs, les perspectives qui s'offrent en matière de reconnaissance des acquis dans le champ de la formation professionnelle, tant pour les bénévoles que pour les cadres ayant obtenu un premier niveau de qualification, sont tout à fait propices à susciter une forte demande de formation.

Il apparaît donc indispensable d'accompagner, pendant la durée du plan, la montée en charge du dispositif de qualification professionnelle de ce secteur, en proposant aux personnels techniques, pédagogiques et administratifs, des formations qualifiantes.

RESULTATS ATTENDUS

- Développement d'une «branche professionnelle» ;
- Développement qualitatif et quantitatif des services ;
- Amélioration continue des compétences des intervenants ;
- Evolution du plan de carrière des personnels concernés ;
- Développement de l'emploi rémunéré dans le secteur associatif.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 2 MF (0,3049 M€)

Région : 2 MF (0,3049 M€)

Soutien financier complémentaire des collectivités territoriales et du mouvement sportif en fonction des projets

La contribution des organismes mutualisateurs de fonds de formation sera recherchée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

➤ **BENEFICIAIRES :**

Les intervenants rémunérés et les bénévoles (autres que Dirigeants) du milieu associatif sportif, non bénéficiaires des dispositifs de droit commun de la formation professionnelle.

➤ **BENEFICIAIRES FINANCIERS :** Toute structure publique ou privée associée au projet.

➤ **CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS :**

- Cohérence du contenu du projet de formation par rapport au niveau de départ et à l'objectif professionnel visé ;
- Conformité du projet aux préoccupations de développement du milieu sportif.

➤ **TAUX D'INTERVENTION :**

En fonction de la nature des projets et des cofinancements mobilisables.

➤ ***PARTENAIRES COORDONNATEURS ET SERVICES PILOTES :***

D.R.D.J.S. et Direction des sports Région, et un partenariat collectivités territoriales et mouvement sportif en fonction des projets.

INDICATEURS

- Nombre de types de formations sollicités
- Nombre d'intervenants associatifs rémunérés